



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ **Présents : 36**
- ▶ **Votants : 39**
- ▶ **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 12/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° 2026_CC_08
Séance du 25/02/2026

Le 25 février 2026 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 12 février 2026 – s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Odette CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal		X	Julien BOUCHARÉ
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Aurélie MARTIN

URBANISME – PLUIH : MODIFICATION N° 1 – DÉCISION DE RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

La procédure de modification n°1 du PLUiH de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a été prescrite par arrêté n° AR2025-15 en date du 23 décembre 2025. Cette dernière a pour objectifs de :

- ouvrir à l'urbanisation de la zone 2AU à l'entrée du bourg de Guissény ;
- modifier le règlement écrit de façon mineure, notamment pour :
 - o autoriser la sous destination « bureau » au sein des zones UE et 1AUE,
 - o autoriser sous condition la sous destination « activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » en zone NL,
 - o intégrer une règle relative à la hauteur des extensions en zone N,
 - o supprimer la possibilité de remplacement des mobil-homes au sein des zones NL,
 - o supprimer la notion de « non-accolé » relative aux annexes dans les zones A et N,
 - o permettre les dérogations relatives aux distances d'implantation pour les extensions dont l'habitation ne respecterait pas les distances inscrites dans le règlement,
 - o ...
- modifier les OAP sectorielles :
 - o création d'une nouvelle OAP en centre-bourg de Guissény,
 - o modification des OAP du Penquer et du lotissement des forges sur la commune de Kerlouan,
- modifier le règlement graphique, notamment pour :
 - o réduire la zone NL du POLDER sur Guissény en reclassant une partie en zone NS,
 - o supprimer 2 pastillages AE pour permettre le changement de destination,
 - o protéger un petit patrimoine sur Plounéour-Brignogan-Plages,
 - o modifier une erreur matérielle sur la commune de Plounéour-Brignogan-Plages,
 - o ...
- modifier la liste des changements de destination.

En application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la CLCL a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la Région Bretagne le 24 décembre 2025 afin qu'elle examine la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n° 1 du PLUiH de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

En application des articles R. 104-33 et R. 104-36 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire doit donc délibérer pour décider de la réalisation d'une évaluation environnementale au regard de l'avis conforme de la MRAE, rendu le 17 février 2026.

Conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation préalable le temps de l'élaboration du document, il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- Le dossier de modification sera mis à disposition du public au siège de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, dans les différentes mairies du territoire ainsi que sur le site internet de la CLCL ; Ce dernier sera complété par l'évaluation environnementale lorsque celle-ci sera réalisée ;

- Un registre permettant au public de consigner les observations sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté Lesneven Côte des Légendes aux jours et heures d'ouverture habituels durant toute la durée de la mise à disposition ;
- Les personnes intéressées pourront également adresser un courrier à l'attention de Madame la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes à l'adresse suivante : 12 boulevard des Frères Lumière - 29260 LESNEVEN
- Les personnes intéressées pourront en outre adresser un mail (plui@clcl.bzh) en précisant bien l'objet suivant : « modification N°1 du PLUiH de la Communauté Lesneven Côte des Légendes ».

Décision :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8, R. 104-12 et R. 104-33 et suivants, et les articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme relatif à la modification d'un PLU ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 19 juin 2024 ;

Vu la délibération CC/147/2025 relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sur la commune de Guissény ;

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 23 décembre 2025 engageant la procédure de modification n°1 du PLUiH de la CLCL ;

Vu la saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale le 24 décembre 2025 d'une demande d'examen au cas par cas portant sur le projet de modification n° 1 du PLUiH de la CLCL conformément aux articles R.104-12 et R. 104-33 du code de l'Urbanisme,

Vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 17/02/2026 dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUiH de la CLCL (cf. annexe 1),

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUiH de la Communauté Lesneven Côte des Légendes conformément à l'avis conforme de la MRAe en date du 17 février 2026,**
- **valider les modalités de concertation relatives à la modification n°1 du PLUiH telles qu'exposées ci-dessus,**

Conformément à l'article R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CLCL et dans les mairies des communes membres et mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée sur le site internet de la CLCL.

Décision : approbation à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Présidente
Claudie BALCON